

COMMUNE DE MONTAIGU

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRINCIPAL 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible par voie d'affichage et sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires et des charges des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport enfants...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (364 838.08 € reportés en 2024 sur un excédent de fonctionnement 2023).

Les recettes de fonctionnement 2024 dites opérations réelles représentent : **476 912.92 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en outre, par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 dites opérations réelles représentent : **680 271.00 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant des dépenses d'ordre (virement à la section d'investissement de 155 080.00 € et virement en sections de 6 400.00 €) appelé également l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	277 330.00 €	013 Atténuations de charges	500.92 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	222 941.00 €	70 Produits des services du domaine, et ventes diverses	44 900.00 €
014 Atténuations de produits	86 600.00 €	73 Impôts et taxes	81 745.00 €
		731 Fiscalité locale	197 667.00 €
65 Autres charges de gestion courante	67 600.00 €	74 Dotations et participations	126 100.00 €
66 Charges financières	5 800.00 €	75 Autres produits de gestion courante	6 000.00 €
67 Charges spécifiques	20 000.00 €	77 Produits spécifiques	20 000.00 €
Total dépenses réelles	680 271.00 €	Total recettes réelles	476 912.92 €
023 Virement à la section d'investissement	155 080.00 €	002 Excédent de fonctionnement	364 838.08 €
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	6 400.00 €		
Total général	841 751.00 €	Total général	841 751.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'équipement	226 981.32 €	13 Subventions d'investissement	82 901.32 €
Total	226 981.32 €	Total	82 901.32 €
16 Emprunt et dettes assimilées	25 000.00 €	10222 FCTVA	7 600.00 €
		1068 Excédent de fonctionnement	126 743.68 €
165 Cautions	2 000.00 €	165 Cautions	2 000.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	155 080.00 €
		040 Opérations d'ordre en sections	6 400.00 €
001 Déficit d'investissement	126 743.68 €	001 Excédent d'investissement	0.00 €
Total général	380 725.00 €	Total général	380 725.00 €

c) Les différents investissements 2024

- DIAG église
- DIAG amiante mairie avant numérisation des archives communales
- Numérisation des archives communales
- Numérisation des registres d'état civil
- PLU
- Loi 3DS
- Biens sans maître
- Recensement des chemins ruraux
- Réfection des rues des Peupliers - de La Vicomté - de La Croisette
- Regard des eaux pluviales rue de Saint-Erme
- Aire de camping-car et point d'eau
- Chauffe-eau de l'atelier communal
- Broyeur

d) Les subventions d'investissements attendues

- Etat - Département - DETR : 82 901.32 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montaigu, le 11 avril 2024

Le Maire,
Caroline MITOUART

